



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC OPPOSITION À L'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT

À toute personne désirant s'opposer à l'approbation du *Règlement numéro 25-1088, EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ* par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, QUE :

Lors d'une séance du conseil tenue le 10 février 2025, le conseil municipal de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le *Règlement numéro 25-1088 modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)*, le tout conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

L'objet de cette modification est de modifier le bassin des immeubles taxés dans ce secteur. Cette modification aura pour effet d'imposer une taxe aux immeubles ajoutés et de faire diminuer la taxe de secteur pour les immeubles déjà inscrits.

Le texte du règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1088

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-729 POURVOYANT À L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES HURONS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 538 800\$ (PROJET HM-1501)

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que les lots 1827011, 1827012, 1827013 et 6187174 du cadastre du Québec forment un immeuble imposable qui bénéficie des travaux décrétés par le *Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 15-729, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu (résolution numéro 046-25) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-1088 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-1088 modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)*

ARTICLE 3. - VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article et alinéa par alinéa, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4. – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE B

À l'exception de la première ligne (titres de colonnes), l'annexe « B » du *Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)* est modifiée de manière à ajouter la ligne suivante dans le tableau existant, en l'insérant dans l'ordre des numéros de matricule :

Matricule	Adresse	Description cadastrale
3908-95-3626-0-000-0000	24, chemin de la Colline	1827011, 1827012, 1827013 et 6187174

ARTICLE 4. – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 10^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du *Règlement numéro 25-1088* doit en informer le ministre par écrit dans les 30 jours de la date du présent avis. Cet écrit doit être adressé à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca.

Le *Règlement numéro 25-1088* peut être consulté au complexe municipal au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30, ainsi que sur le site internet de la Municipalité, au www.villestoneham.com.

DONNÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 12^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Pascal Brulotte